



SURFACE HABITABLE - AMENAGEMENT SOUS SOL

Par **Samuel DURAND**, le **06/05/2012** à **11:10**

Bonjour

Mon épouse et moi souhaitons acquérir une maison avec une surface habitable de 110 m², cette maison contient un sous-sol non aménagé de 110 m² donc il ne fait pas partie de la surface habitable.

Nous souhaiterions déposer un permis de construire afin de rendre cette partie habitable, est ce qu'une fois le permis accepté et les travaux terminés pouvons nous considérer que notre maison a une surface habitable de 220 m²? Dans une éventuelle revente pourrions nous légalement dans l'annonce faire paraître la surface totale?

Autre question pourrions nous aménager la totalité du sous sol(110m²) ou sommes nous obligé de respecter le COS ?

Merci de me répondre

Cordialement

S. DURAND